

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

ARRETE

Article 1 : Il est créé une commission qui statuera sur les demandes des étudiants désirant faire valoir leurs acquis antérieurs pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par Mme BRION Frédérique, responsable pédagogique de la formation du certificat de capacité d'orthoptiste (Orthoptiste au Quinze – Vingt, Hôpital National de la Vision, enseignante, maître de stage), ou son représentant.

Article 3 : Le jury de la commission est composé comme suit :

Mme GOEMAERE Isabelle, maître de stage (Orthoptiste)

Mme DUPAS Bénédicte, maître de stage (Orthoptiste)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 22 novembre 2023

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université

Bruno RIOU

